COMITE DE DIRECTION

Du 09 septembre 2026 de 18h30 à 21h00 en présentiel

PROCES-VERBAL

PRESIDENT : BRICE PARINET

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERIE TARDIVEL (EN VISIOCONFERENCE)

PRESENTS : FLORENT BAUDOIN, DORETTE ELANGUE, CHRYSTEL FERRY, PIERRE GUILLEBAUX, JEAN-ÉRIC INACIO, JEAN-PIERRE LEDUC, JEAN-JACQUES LENAFF, THIERRY MOURAUX, ALI SAHALI ET SANDRINE SANCHEZ.

ASSISTENT : WILLIAM MARISSAL (DIRECTEUR DU DISTRICT), CLAUDE RUNAVOT (PRESIDENT DE LA C.D.A) ET SEBASTIEN THIERRY (C.T.D.-P.P.F)

ABSENTS EXCUSES : CECILE BESSIERE, JEAN-FRANÇOIS DUPONT, FREDERICK LECLERC ET DIDIER SIMON.

1. INFORMATION DU PRESIDENT

Le Président informe le Comité de l'actualité du District, en commençant par la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football en date du 4 septembre 2026, faisant suite à la proposition de conciliation du CNOSF du 21 août 2026 dans le cadre du litige relatif à l'accession de l'équipe 3 du FC Versailles en Régional 3. Pour rappel, l'équipe 3 du FC Versailles, classée première du championnat de Départemental 1 après application du Challenge de l'Esprit Sportif, n'avait pas été retenue pour accéder en Régional 3, la Ligue ayant décidé de promouvoir l'équipe de Carrières Grésillons, classée deuxième du championnat. Cette décision avait été contestée par le FC Versailles, d'abord devant le Comité d'Appel Régional chargé des affaires courantes, puis devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux. N'ayant pas obtenu gain de cause, le Club avait ensuite saisi le CNOSF. À l'issue de la procédure de conciliation, le CNOSF a proposé de promouvoir en Régional 3 l'équipe 3 du FC Versailles, en sus de l'équipe de Carrières Grésillons. Cette proposition de conciliation a été acceptée par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 4 septembre 2026, actant ainsi l'accession en Régional 3 des deux équipes yvelinoises.

Le Président revient ensuite sur le lancement du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la saison 2026-2027. Ce dispositif financier, mis en place par la Fédération Française de Football, a pour objectif d'accompagner les clubs amateurs dans le financement de leurs projets, notamment en matière d'équipements, d'emploi et de développement des pratiques.

Brice PARINET évoque également la répartition de l'enveloppe A.N.S. Clubs, effectuée par la Ligue sur la base des propositions formulées par les Districts. Cette saison, la Ligue a fait le choix de régionaliser la répartition de cette enveloppe, alors que celle-ci était, les années précédentes, organisée selon une

logique de répartition départementale. Compte tenu du nombre particulièrement important de demandes à l'échelle de la Ligue, avec 239 actions présentées par 116 clubs, mais également de la diminution du montant global de l'enveloppe de 8 000 euros, la Ligue a procédé à une répartition conduisant à une aide moyenne de 1 070 euros par action soutenue.

Le Président revient sur l'organisation du Gala des Champions, qui se tiendra le mardi 29 septembre 2026 aux Pyramides, à Port-Marly. Cette soirée sera l'occasion de mettre à l'honneur et de récompenser l'ensemble des équipes ayant terminé premières de leur division au terme de la saison 2025-2026, ainsi que les clubs lauréats du Prix de l'Engagement Citoyen.

Enfin, Brice PARINET porte à la connaissance des membres du Comité de Direction le courrier adressé par le Président de l'ENTENTE SPORTIVE BOUAFLE-FLINS, relatif au refus d'engagement de ses équipes au Critérium Espoir et au Festival Foot U13 Pitch, consécutif à l'absence de l'une de ses équipes lors de la finale de la Coupe des Yvelines Futsal. Il donne ensuite lecture aux membres du Comité de Direction de la réponse qu'il a apportée à ce courrier.

2. NOMINATION DES COMMISSIONS POUR LA SAISON 2026/2027

Valérie TARDIVEL présente au Comité de Direction la liste des Commissaires proposés à la nomination au sein de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) :

Président :
M. Claude RUNAVOT

Vice-Président délégué :
M. Gabriel HENRY

Vice-Présidents :
M. Jean-Pierre PLANQUE

M. Guillaume DANGLADE

Secrétaire de la C.D.A :
M. Stéphane PILLEMONT

Secrétaire-adjoint de la C.D.A :
M. Melvin GOMES

Représentant du Comité de Direction :
Mme Cécile BESSIERE

Représentant de la Commission Technique : M. Franck CHADEAU

Membres :
M. Miloud BOUTOUBA
M. Maxence CHAMPENOIS
M. Antonino SCARLATA
M. Carlos DE SOUSA
M. Philippe DEBEAUPUIS
M. Gaël DELOIRIE
M. Sébastien D'ORIANO
Mme. Maria EL KHOURY

Mme Agathe GALLIAERDE
M. Félicien GAZON
M. Sebastian HENRY
M. Mustapha JINAMI
M. Julien MAMET
M. Laurent MILORIAUX
M. Christophe NOBLET
M. Philippe PELLAN
M. Tom RECH
M. Julien RODRIGUES LOPES
M. Lotfi ZARKA

Représentant de la C.D.A au sein de Commission Technique : M. Sébastian HENRY
Représentante de la C.D.A au sein de Commission du Football Féminin : Mme Maria EL KHOURY
Représentant de la C.D.A au sein de Commission du Football d'Animation : M. Stéphane PILLEMONT et M. Julien RODRIGUES

Formateurs de la C.D.A :

- M. Abdelelah MESTARI
- M. Sébastien BETHUNE
- Mme Marina DE ALMEIDA
- M. Nassim BENABDELKRIM
- M. Patrick CASSASSUS
- M. Kokouvi ANAGLA
- M. Kamel YAHYAOUI
- M. Steve AJAVON
- M. Gabriel MARTIN
- M. Karim BIOUTI
- M. Didier VALSAQUE

Le Comité de Direction approuve la composition de la Commission Départementale de l'Arbitrage telle que présentée.

De même, le Comité approuve la nomination des délégués suivants :

- BERC François
- BUSNEL Philippe
- COLOMBO Thierry
- CORNUAULT Jean-Claude
- DE SOUSA Carlos
- DRAY Paul
- DUMONT Stéphane
- ELISABETH Jean-Pierre

- FOURALI Rachid
- GOMES PEDRO Luis
- GUICHETEAU Didier
- GUILLEBAUX Pierre
- LAAOUISSID Omar
- LEDUC Jean-Pierre
- MENARD Patricia
- TAROT Jean-Paul

En outre, le Comité nomme les personnes suivantes dans les commissions du District concernées :

M. Aurélien FRAOLI au sein de la Commission du Football Féminin
M. Salim BOUADJADJA au sein de la Commission Technique

Enfin, un échange intervient au sujet de la candidature d'une commissaire souhaitant intégrer une autre commission du District.
Après discussion, le Comité de Direction décide de ne pas donner une suite favorable à cette candidature.

3. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU CALENDRIER GENERAL DE LA SAISON 2026/2027

Jean-Pierre LEDUC présente les modifications du calendrier général qui sont adoptées à l'unanimité.

4. ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2026/2027

Jean-Pierre LEDUC présente les modifications à apporter à la composition des groupes de championnat en raison des nouveaux engagements.

En outre, le Comité étudie celles résultant de la promotion en Régional 3 de l'équipe 3 du F.C. VERSAILLES 78, évoquée supra.

Considérant l'alinéa 5 de l'article 9 – « Les engagements » du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, aux termes duquel :

« *Après la date du 15 juillet, seule une décision de justice s'imposant au District ou consécutive à une proposition de conciliation peut conduire le Comité de Direction à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront une ou plusieurs équipes supplémentaires, et définit les conditions dans lesquelles le ou les groupes concernés seront ramenés, en fin de saison, au nombre limite d'équipes tel qu'il est fixé par l'annexe 5 au présent Règlement Sportif.* »

Considérant l'alinéa 10 de l'article 14 – « Les classements » du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, aux termes duquel :

« *Pour combler les vacances des groupes, les équipes appelées à pourvoir à ces vacances sont celles qui sont classées immédiatement après les équipes montantes. Les descendants supplémentaires prévus à l'alinéa ci-dessus ont cependant priorité sur ces équipes.* »

Par conséquent, et en application de ces dispositions réglementaires, le Comité de Direction décide, à l'unanimité, d'augmenter d'une unité le nombre d'équipes participant au championnat

Seniors Départemental 1, afin de tirer les conséquences de l'accession en Championnat Régional 3 de l'équipe 3 du F.C. VERSAILLES 78.

Il transmet, en outre, le dossier à la **Commission d'Organisation des Compétitions**, à charge pour celle-ci de procéder aux modifications rendues nécessaires dans la composition des groupes, conformément aux dispositions de l'article 14, alinéa 10, du Règlement Sportif et à l'ordre de priorité qu'elles prévoient.

MM. Frédéric LECLERC et Jean-Jacques LENAFF n'ont pas pris part aux débats.

5. LES DEMANDES D'ENTENTE

MEZIERES AJSL & SERBIE US

¤ VETERANS D3 : ENT. MEZIERES/SERBIE 31

Club leader : MEZIERES AJSL

¤ VETERANS D5 : ENT. SERBIE/MEZIERES 32

Club leader : SERBIE US

Etant entendu que l'équipe de D5 est une équipe inférieure à l'équipe de D3.

CERNAY LA VILLE AS, BONNELLES AS & 17 TOURNANTS US

¤ VETERANS D5 : CERNAY/BONN/US 17T 31

Club leader : CERNAY LA VILLE AS

MEULAN CN, GUITRANCOURT ASF

¤ VETERANS D4 : MEULAN/GUITRANCOURT 31

Club leader : MEULAN CN

¤ VETERANS D5 : GUITRANCOURT/MEULAN

Club leader : GUITRANCOURT ASF

Etant entendu que l'équipe de D5 est une équipe inférieure à l'équipe de D4.

MAULOISE US & MEZIERES AJSL

¤ SENIORS D2 : ENT. MAULE/MEZIERES 1

Club leader : MAULOISE US

¤ SENIORS D4 : ENT. MAULE/MEZIERES 2

Club leader : MAULOISE US

¤ SENIORS D5 : ENT. MEZIERES/MAULE 3

Club leader : MEZIERES AJSL

Etant entendu que l'équipe de D5 est une équipe inférieure à l'équipe de D4, qui elle-même est une équipe inférieure à l'équipe de D2.

MAULOISE US, MAREIL SUR MAULDRE FC & MEZIERES AJSL

¤ U17 D2 : ENT. MAULE/MEZIERES/MAREIL 21

Club leader : MAULOISE US

MAULOISE US & MAREIL SUR MAULDRE FC

¤ U14 N1 : MAULE/MAREIL 21

Club leader : MAULOISE US

ESSARTS LE ROI AGS & PERRAY FOOT ES

¤ SENIORS D5 : ENT. PEYSSARTS

Club leader : ESSARTS LE ROI AGS

¤ U17 D2 : ENT. PEYSSARTS

Club leader : ESSARTS LE ROI AGS

¤ U16 D2 : ENT. PEYSSARTS

Club leader : PERRAY FOOT ES

¤ U15 D3 : ENT. PEYSSARTS

Club leader : ESSARTS LE ROI AGS

¤ U14 N3 : ENT. PEYSSARTS

Club leader : PERRAY FOOT ES

FEMININ PORTE IDF FC& BREVAL LONGNES FC

¤ U15F A 8 : BREVAL/PORTES IDF

Club leader : FEMININ PORTE IDF FC

6. LES FINANCES

Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, présente aux membres du Comité de Direction un point sur la trajectoire financière du District.

Le Président évoque notamment l'obtention de nouvelles subventions, parmi lesquelles celles accordées par la Région Île-de-France et la préfecture de Région dans le cadre du dispositif des « Ambassadeurs de la laïcité », ainsi que le financement de la Ligue au titre de l'« Appel à projets Districts ». Ce dernier dispositif consiste à redistribuer une partie des excédents dégagés par l'instance régionale afin de financer des projets conventionnés portés par les Districts, en complément de l'assistance juridique dont ils bénéficient.

Pour la saison en cours, les montants suivants ont été attribués :

- District Parisien : **17 590 euros**
- District de Seine-et-Marne : **27 000 euros**
- District des Yvelines : **29 025 euros**
- District de l'Essonne : **18 100 euros**
- District des Hauts-de-Seine : **23 900 euros**

- District de la Seine-Saint-Denis : **22 500 euros**
- District du Val-de-Marne : **19 650 euros**
- District du Val-d'Oise : **29 231 euros**

Le Président attire toutefois l'attention des membres du Comité de Direction sur la probabilité que cette enveloppe, mise en place par la Ligue au cours des deux dernières saisons, ne soit pas reconduite la saison prochaine. Cette perspective devra être anticipée et intégrée dans l'élaboration du budget rectificatif de la saison 2026-2027.

Par ailleurs, comme lors de la saison précédente, **l'intégralité de l'excédent dégagé au titre de l'exercice comptable 2025-2026 sera affectée au Fonds de Solidarité du District**. Celui-ci permettra d'accompagner financièrement les clubs dans la réalisation d'actions en faveur de la lutte contre la violence, de projets liés à la citoyenneté et aux valeurs de la République, ainsi qu'en matière d'inclusion et de féminisation.

Par ailleurs, un point est effectué sur la situation des Clubs présentant, à ce jour, une dette à l'égard du District.
Le Comité de Direction décide d'accepter les échéanciers proposés par les Clubs qui en ont formulé la demande. Il précise toutefois que le strict respect de ces échéanciers conditionne leur maintien. En cas de non-respect de l'une des échéances convenues, le District exigera le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues.

S'agissant des Clubs qui, malgré les différentes relances effectuées par le District et l'expiration du nouveau délai qui leur a été accordé pour régulariser leur situation, n'ont procédé au règlement des sommes dues ni proposé d'échéancier, le Comité de Direction décide de faire application des dispositions de **l'article 3, alinéa 5 a), du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football**.

Conformément à ces dispositions, il sera appliqué **la perte définitive d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions concernées programmées après l'expiration du nouveau délai accordé, et ce jusqu'à régularisation de la situation financière du Club**.

Cette mesure s'applique, dans les conditions prévues par le Règlement Sportif, à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du Club débiteur évoluant en championnat départemental. Pour les Clubs ne disposant que d'équipes de jeunes, elle s'applique aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

Le Comité de Direction rappelle, à cette occasion, que les ressources perçues par le District ont vocation à être intégralement mobilisées au service du football yvelinois. Elles permettent notamment d'assurer le fonctionnement des compétitions, l'accompagnement des Clubs, le financement des actions conduites par le District et, plus largement, une répartition équitable des moyens au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, le respect par chaque Club de ses obligations financières constitue non seulement une obligation réglementaire, mais également une exigence d'équité et de solidarité à l'égard de l'ensemble des Clubs yvelinois.

7. LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Le Président revient sur les principales modifications réglementaires adoptées par l'Assemblée Fédérale.

Il évoque notamment l'instauration de nouvelles règles encadrant les mutations dans les catégories U10-U11, les modifications apportées aux statuts types des Districts, ainsi que l'obligation désormais faite à chaque instance déconcentrée de la Fédération de se doter d'un règlement financier.

Modifications du règlement sportif du District

Le Comité adopte les modifications règlementaires suivantes :

❖ Les modalités d'application de l'annexe 4 du Règlement Sportif (Lutte contre la violence et valorisation de l'esprit sportif) sont modifiées tel que définit ci-dessous ; son barème reste identique.

« En fin de saison, il est établi, pour toutes les équipes Seniors disputant un Championnat du District, un état des points de pénalité correspondant aux sanctions disciplinaires infligées au cours de la saison, avec indication du montant des amendes disciplinaires correspondantes.

1 / EFFET SUR LE MONTANT TOTAL DES AMENDES DISCIPLINAIRES DUES PAR LES CLUBS, POUR CHACUNE DE LEURS EQUIPES SENIORS

Le montant total des frais disciplinaires des cartons (blancs, jaunes et rouges) afférents à chaque équipe Senior évoluera en fonction du nombre de points de pénalité cumulés par celle-ci au cours de la saison, dans les conditions suivantes :

- *Moins de 24 points de pénalité* — *aucun frais disciplinaire supplémentaire*
- *De 24 à 31 points de pénalité* — *frais disciplinaires doublés*
- *Plus de 31 points de pénalité* — *frais disciplinaires triplés*

Le barème ainsi fixé est constitutif d'un plafond, qui ne peut en aucun cas être dépassé.

Pour son application, le Comité de Direction se réserve la possibilité, en fin de saison, d'en réduire les effets, en augmentant les différents niveaux du nombre de points de pénalité et/ou en modifiant le niveau de majoration des frais disciplinaires.

2 / PRORATISATION

Le présent système de cumul de points de pénalité est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc avec 22 matches par saison).

En conséquence :

2.1 dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, …), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de cumul de points de pénalité,

2.2 dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation.

La proratisation est opérée selon la formule suivante :

Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés à l'issue du Championnat »

❖ Concernant l'annexe 5, après proposition de la Commission d'Organisation des Compétitions, il a été décidé pour la saison 2027/2028 que les poules de Division 1 suivantes, seraient composées de 12 équipes :

- U18 D1 – Déjà le cas depuis la saison 2025/2026
- **U17 D1 – Modification validée pour la saison 2027/2028**
- U16 D1 - Restera à 10 équipes
- U15 D1 – Déjà le cas depuis la saison 2025/2026
- U14 D1 – Restera à 10 équipes

L'objectif de ce changement est de limiter l'impact de la non-application de l'accession générationnelle par la Ligue de Paris, par le fait que de nombreux clubs évoluant en U16 au niveau régional, n'ont pas de continuité au niveau régional en U17 (composée seulement de 2 niveaux).

Par conséquent, chaque année, ces poules devront être ramenées à 12 équipes et non 10, ce qui pourra entraîner des descentes supplémentaires le cas échéant.

Le comité prend acte de la différence de structure entre les catégories : trois niveaux régionaux en U14, U16 et U18, deux seulement en U15 et U17. Il en résulte que, dans ces deux dernières catégories, la D1 se situe au troisième niveau de la pyramide et équivaut ainsi à la R3 des autres catégories.

❖ Sur proposition de la Commission Football Animation, il a été validé l'ajout de ce point de règlement sur les Critériums Espoirs U10 à U13 :

« *Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entrainer sa sortie dès la fin de celle-ci.*

Dans les deux infractions évoquées (absence encadrant ou pénalité sur l'épreuve technique), quand la responsabilité de l'encadrant est engagée, alors, celui-ci ne pourra plus encadrer d'équipe sur un dispositif Espoirs quel qu'il soit, lors de la saison suivante. »

8. RETOUR SUR LE SEMINAIRE DU COMITE

Un retour est effectué sur le séminaire du Comité de Direction organisé les 4 et 5 juillet 2026. Le Président revient sur son déroulement et **rappelle les priorités retenues pour la deuxième partie du mandat** :

- L'accompagnement des clubs ;
- La lutte contre la violence ;
- Le déploiement des dispositifs « Cap Animation » et « Mon parent, mon modèle » ;
- La rénovation du siège du District ;
- Le développement de la pratique féminine ;
- Le déploiement du Label Club Citoyen ;
- L'harmonisation des décisions disciplinaires.

Le Président revient également sur le fonctionnement du Comité de Direction et **sur la Charte du membre du Comité de Direction**, notamment en matière d'assiduité et de participation aux réunions.

À ce titre, le Président rappelle les dispositions de l'article 13.7 des Statuts relatives à l'assiduité des membres du Comité de Direction, et soumet au Comité le constat de la perte de la qualité de membre de l'un de ses membres.
Considérant l'article 13.7 – « Fonctionnement » des Statuts du District des Yvelines de Football, aux termes duquel :
« Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à 3 séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité. »
Considérant que M. Marc MALOISEL n'a assisté ni à la séance du 16 février 2026, ni à celle du 15 avril 2026, ni à celle du 24 juin 2026, et qu'aucune excuse n'a été communiquée au Comité à raison de ces trois absences consécutives.
Le Comité de Direction constate que les conditions de l'article 13.7 des Statuts sont réunies et prend acte de la perte de la qualité de membre du Comité de Direction de l'intéressé à compter du 24 juin 2026.
Le Comité de Direction constate en conséquence la vacance du siège. Conformément à l'article 13.3 des Statuts, le Président proposera un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale, qui se tiendra le vendredi 11 décembre 2026. Le présent constat a été notifié à l'intéressé.

9. TECHNIQUE

Monsieur Sébastien THIERRY présente un compte rendu de l'activité technique du District sur la période du 23 août au 9 septembre 2026 et évoque les principales échéances à venir.
Il revient tout d'abord sur le lancement des opérations de détection, avec une première action concernant les U13 Garçons organisée le 2 septembre, suivie de celle des U15 Garçons le 9 septembre. Les prochaines détections concerneront les U14 Garçons, le 16 septembre, puis les U15 Féminines, le 23 septembre.
S'agissant des formations et certifications, Sébastien THIERRY informe le Comité de Direction :
de l'intégration d'une jeune femme supplémentaire au BMF Traditionnel 2026-2027, portant à 7 le nombre de Yvelinois engagés dans cette formation ;
de la réalisation des journées de positionnement du BMF les 25 et 26 août ;
de la tenue, entre le 3 et le 9 septembre, des certifications des différents CFI, du CFI U6-U9 au CFI Seniors ;
du lancement à Trappes du CFI U6-U9 dans sa nouvelle formule, avec deux journées en présentiel programmées les 24 septembre et 20 octobre ;
de l'ouverture prochaine des inscriptions au CFI U10-U13, dont les journées en présentiel sont programmées les 29 septembre et 27 octobre.
Enfin, Sébastien THIERRY évoque le rassemblement des éducateurs des équipes U12 et U13 évoluant au niveau régional, organisé le samedi 12 septembre au Centre Technique Régional de Morfondé.

10. ARBITRAGE

M. Claude RUNAVOT, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), revient sur le début de sa prise de fonction.

Il dresse également un bilan du traditionnel stage de début de saison des arbitres seniors, organisé aux Mureaux. À cette occasion, les arbitres ont effectué leurs tests physiques et théoriques et ont reçu les différentes consignes techniques et réglementaires, notamment celles relatives aux nouvelles Lois du Jeu.

Une attention particulière a été portée à l'utilisation du carton blanc. Sur ce point, Brice PARINET rappelle que son déploiement a été acté par le Comité de Direction il y a désormais deux saisons et que les arbitres ont l'obligation de le mettre en œuvre conformément aux dispositions adoptées par le District.

Enfin, Claude RUNAVOT présente un point sur les effectifs arbitraux du District. Sur les 391 arbitres recensés au 30 juin 2026, 216 ont, à ce jour, renouvelé leur licence, soit un taux de renouvellement de **55,24 %**.

A ce jour, 86 arbitres n'ont entrepris aucune démarche de renouvellement.

Brice PARINET précise que ces effectifs comprennent également les arbitres de Ligue et les arbitres de la Fédération. Il appartient donc à la C.D.A., mais également à la Conseillère Territoriale en Arbitrage, **d'alerter les clubs sur cette situation et de les inviter à se rapprocher de leurs arbitres afin que ceux-ci procèdent au renouvellement de leur licence dans les meilleurs délais**.

Le Président souligne enfin que la capacité du District à assurer la couverture des rencontres de championnat par des arbitres officiels sera nécessairement conditionnée par le niveau de renouvellement des licences arbitrales.

Enfin, le Comité de Direction examine les propositions de radiation du corps arbitral formulées par la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.).

Considérant l'article 6 – « Le ou les tests physiques » du Règlement intérieur de la C.D.A., aux termes duquel :

« *La C.D.A. organise chaque saison un test physique. Chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre-assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique. Le test physique en vigueur est celui défini à l'Annexe 2 du présent Règlement. En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la C.D.A.* »

Considérant également l'Annexe 2 du Règlement intérieur de la C.D.A., qui dispose :

« *Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie. En cas d'échec, à l'issue des trois sessions : l'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison. S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.* »

Considérant les propositions formulées par la C.D.A. en application de ces dispositions, le Comité de Direction approuve les radiations du corps arbitral des personnes suivantes :

M. Sunny BALLERIN ;
M. Fouad EL BERKAOUI ;
M. Faicel HANHANI ;
M. Nejmeddine HABLI ;
M. Siaka KONE ;
M. Haytam OUAHMAN ;
M. Said SELLOUM.

Ces radiations sont prononcées conformément aux dispositions précitées du Règlement intérieur de la C.D.A.

11. AGENDA

- **Lundi 21 septembre 2026 :** rentrée des Commissaires au siège du District des Yvelines ;
- **Mardi 29 septembre 2026 :** Gala des Champions aux Pyramides, à Port-Marly ;
- **Samedi 3 octobre 2026 :** séminaire des instances disciplinaires au siège du District des Yvelines ;
- **Dimanche 4 octobre 2026 :** séminaire de rentrée des Présidents de Commissions.

12. QUESTIONS DIVERSES

Brice PARINET : revient sur la nécessité de recruter de nouveaux délégués, d'évaluer cette catégorie d'officiels et de rédiger une Charte du délégué.

Evoque la présentation du guide de la démarche disciplinaire auprès des commissions de discipline et d'Appel départemental.

Sandrine SANCHEZ : sur l'organisation de la prochaine Assemblée Générale du District. Celle-ci se tiendra le vendredi 11 décembre au siège du District.

Pierre GUILLEBAUX : sur la nécessité de désigner les responsables des manifestations.

Ali SAHALI : sur l'organisation d'une réunion de discussion et d'information avec les éducateurs dont les équipes évoluent en D1.